

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M. GUILLEMET Eric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

M^{me} D'HEROUILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.

Étaient absents :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie Lefebvre Bertin



05/15 - 13 octobre 2026

ZAC Beausoleil -Présentation du compte-rendu annuel (CRAC) arrêté au 31 décembre 2025

Le rapporteur,

- rappelle que, par délibération en date du 24 avril 2003, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Beausoleil à la SNC Beausoleil, dans le cadre d'une convention d'aménagement en date du 3 juillet 2003, pour une durée de 12 ans.
- rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de proroger de cinq ans la durée de cette convention d'aménagement.
- rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de nouveau de proroger la durée de cette convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023.
- rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2023, le conseil municipal a décidé, compte tenu de l'achèvement de la période de 20 (vingt) années au 31 décembre 2023, de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027.

Le compte rendu annuel à la collectivité, rend compte des éléments suivants, arrêtés au 31/12/2025 :

- maîtrise foncière ;
- commercialisation ;
- livraisons et répartition des logements ;
- état d'avancement et planning des travaux ;
- compte d'exploitation cumulé au 31.12.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission « opérations d'aménagement, prospective et environnement » lors de sa réunion du 07/09/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport qui lui a été présenté.

Quorum réuni : 31 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

